

# OMPI



ITIP/WG/I/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 juillet 1997

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**GROUPE DE TRAVAIL DE L'OMPI  
SUR LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION  
AU SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Première session  
Genève, 14 - 18 juillet 1997**

PROJET DE RECOMMANDATION CONCERNANT LA LIGNE GÉNÉRALE D'ACTION  
À LONG TERME DU PCIPI  
Texte approuvé par le PCIPI/MI

*Mémorandum du Bureau international*

1. À sa vingt et unième session, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 30 juin au 4 juillet 1997, le Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI) du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) a arrêté le texte d'un projet de recommandation qui représente la ligne générale d'action à long terme qu'il estime souhaitable pour le PCIPI, et a convenu de recommander au Comité exécutif de coordination du PCIPI d'adopter la recommandation en novembre 1997.
2. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Brésil, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Indonésie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et l'Office européen des brevets (OEB) (30).
3. Le projet de recommandation susmentionné (annexe III du document PCIPI/MI/XXI/2) est reproduit à l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

## ANNEXE

**PROJET DE RECOMMANDATION  
CONCERNANT LA LIGNE GÉNÉRALE D'ACTION À LONG TERME DU PCIPI**

*Texte approuvé par le PCIPI/MI à sa vingt et unième session*

**1. Objectifs**

Reconnaissant la volonté commune des membres du PCIPI de passer du support papier à un support électronique pour les échanges d'information en matière de brevets et les possibilités qu'offre, en association avec les techniques naissantes de l'Internet, la mise à disposition de cette information sous forme électronique, le PCIPI devrait, à titre de ligne générale d'action à long terme, fixer comme objectif la création et l'utilisation, par les offices de propriété industrielle et le Bureau international, de bibliothèques numériques de propriété industrielle (BNPI). Ces bibliothèques numériques permettraient de diffuser et de partager l'information en matière de propriété industrielle et, partant, de renforcer l'efficacité du système de propriété industrielle grâce à la suppression de la répétition des tâches et à une réduction du coût de la diffusion de l'information.

Une bibliothèque numérique est une collection organisée d'informations électroniques diffusées auprès d'une communauté déterminée (p.ex., l'ensemble des offices de propriété industrielle) grâce à un réseau permettant un accès facile (tel que l'Internet). Les bibliothèques numériques peuvent être incorporées dans des réseaux ouverts (Internet public), des réseaux fermés (Intranet privé) ou des réseaux hybrides (Extranet sécurisé). Dans les réseaux fermés ou hybrides, il est possible de garantir un niveau très élevé de sécurité et d'authenticité. Les bibliothèques numériques de propriété industrielle constitueraient une mise en œuvre de cette idée et pourraient s'appuyer, ainsi qu'il est envisagé, sur un système Intranet/Extranet sécurisé.

Bien qu'elle ne puisse probablement pas être achevée, dans l'ensemble des États membres de l'OMPI, avant l'année 2005, l'exécution du projet, fondée sur une mise en œuvre graduelle de l'idée commune de BNPI, devrait commencer le plus rapidement possible, dans le plus grand nombre possible d'offices.

Le projet devrait être exécuté conformément au plan exposé dans la section 8 et à une déclaration de principes qui fixerait les conditions et modalités applicables et couvrirait les domaines définis ci-après.

## **2. Contenu des bibliothèques numériques de propriété industrielle (BNPI)**

Les BNPI contiendraient différents types de données, à savoir (en partie ou en totalité) :

- des données sur les brevets publiés : données de première page (les données bibliographiques, un abrégé – de préférence dans une langue couramment utilisée – et un dessin représentatif) ainsi que texte complet, images y compris, du brevet publié ou de la demande de brevet publiée (dans la langue d'origine, y compris les dessins), sous un format permettant la fourniture du document;
- des données sur les marques : données bibliographiques, reproduction de la marque y compris des éléments figuratifs;
- des données sur les dessins et modèles industriels : données bibliographiques, reproduction du dessin ou modèle industriel, brève description des caractéristiques essentielles (le cas échéant);
- des données administratives et de procédure non publiées : documents de priorité, rapports de recherche, décisions des examinateurs, correspondance avec le déposant, relevés des cessions et documents connexes, et données sur la situation juridique sous une forme permettant d'extraire l'ensemble du dossier d'examen, de préférence en tant qu'enregistrement unique certifié;
- des références : lois de propriété industrielle, bulletins officiels, matériel de formation, statistiques et outils de recherche tels que la CIB;
- autres références telles que la littérature autre que celle des brevets (tout en reconnaissant la nécessité de respecter les droits d'auteur, le cas échéant).

## **3. Infrastructure de soutien**

Les BNPI reposeraient sur une infrastructure constituée par un réseau mondial sécurisé à large bande passante qui relierait les offices de propriété industrielle participant au projet ainsi que sur une infrastructure intérieure aux offices faisant appel aux techniques modernes de l'information et permettant l'accès au réseau. Le réseau serait fondé sur les techniques largement utilisées sur l'Internet, notamment les protocoles de communication sur le réseau, les mécanismes de sécurité, les systèmes de gestion de l'information et les systèmes d'accès à l'information. Les offices participant au projet devraient opter pour des pratiques cohérentes et approuvées en ce qui concerne la création et la conservation des enregistrements dans les bases de données qui seraient partagées sur le réseau.

Le réseau devrait être géré par une ou plusieurs entités appropriées pouvant fournir les services d'appui nécessaires, notamment en ce qui concerne les noms de domaine, la certification, la sauvegarde des données, le routage, etc.

#### **4. Participation**

Tous les offices de propriété industrielle devraient avoir la possibilité de participer.

La participation des offices pourrait s'étendre aux deux rôles ci-après ou être limitée à l'un d'entre eux :

i) établir et tenir à jour les bases de données qui sont mises à la disposition des autres participants du réseau :

Pour s'acquitter du rôle consistant à charger leurs données de propriété industrielle dans les BNPI, les offices devront fournir leurs données sous un format électronique, le type et le contenu des données variant selon la phase du projet. Il faudra à cet effet que soient en place les systèmes nécessaires de saisie des données (dépôt électronique ou numérisation/ROC) permettant de constituer la collection rétrospective initiale de données et de mettre à jour régulièrement les bibliothèques ou, à défaut, qu'il soit fait recours à des services régionaux ou intergouvernementaux permettant d'assurer cette fonction;

ii) accès aux données mondiales des BNPI et leur utilisation :

Pour s'acquitter du rôle consistant à assurer l'accès aux données mondiales des BNPI et à en permettre l'utilisation, les offices devront disposer du matériel et du logiciel de communication nécessaires. La possibilité de pouvoir bénéficier d'une assistance pour l'acquisition et l'installation de ces moyens pourrait constituer un des avantages de la participation pour les offices qui remplissent le rôle i) (voir "Ressources nécessaires").

#### **5. Règles internationales et principes d'action communs (normes, questions juridiques et grandes options)**

Le téléchargement des données dans les BNPI, l'accès aux données qui y sont stockées et leur utilisation seraient régis par les principes et règles internationaux.

Des normes internationales concernant le traitement des données et notamment la saisie, le stockage, la communication et la publication des données devraient être arrêtées. Il y aurait lieu de préférer des normes relatives à des systèmes ouverts, étayés par des produits disponibles dans le commerce. Les données créées ou saisies grâce au dépôt électronique devraient être présentées selon un format commun convenu au niveau international. Un format de données commun devrait aussi être défini pour l'échange d'enregistrements certifiés (par exemple les documents de priorité).

Les problèmes juridiques liés à la transmission des données par le réseau (par exemple la signature électronique, l'authentification, les considérations de sécurité, etc.) devraient être examinés. Ces problèmes devraient aussi être abordés dans l'optique des obligations découlant de traités en ce qui concerne la certification d'enregistrements fournis à d'autres offices.

Une approche commune en matière de diffusion de l'information, en particulier pour ce qui est de la vente de données à des centres serveurs commerciaux, ainsi qu'en matière de fixation des prix, de téléchargement et d'accès aux données devrait être recherchée de sorte que les positions des différents offices soient suffisamment coordonnées pour permettre une mise en œuvre et exploitation satisfaisante des BNPI.

## **6. Ressources nécessaires**

Le financement de ce projet étant d'une grande importance, les ressources (humaines, techniques et financières) nécessaires pour sa mise en œuvre, les dispositions institutionnelles (organe international de coordination du projet) et les services de formation et d'assistance technique devraient être prévus et un programme mis en œuvre par un organe approprié de l'OMPI. À cet égard, il conviendrait d'élaborer des projets soutenus par une coopération internationale, notamment pour la mise en place de l'infrastructure, pour le matériel de formation sur l'Internet et pour le recours à des bureaux d'assistance au niveau national et à des conseillers techniques régionaux itinérants.

## **7. Utilisation de l'information (pour la recherche, la fourniture de documents, etc.)**

Des efforts devraient être mis en œuvre au niveau international pour l'élaboration d'une méthode rationnelle et efficace d'utilisation des BNPI (par exemple des outils de recherche puissants, mieux adaptés à l'environnement d'une bibliothèque numérique). L'accès aux BNPI devrait être conçu de manière à permettre la commande électronique de documents de propriété industrielle, que ces documents soient ensuite disponibles pour téléchargement immédiat à partir du site ou transmission ultérieure après extraction en arrière-plan.

## **8. Plan de réalisation**

Le calendrier de création des BNPI devrait prévoir une démarche progressive en ce qui concerne chacun des éléments suivants :

- i) contenu électronique des BNPI<sup>1</sup>
- ii) développement de l'infrastructure
- iii) participation des offices
- iv) stockage physique
- v) utilisation de l'information
- vi) accès aux données des BNPI.

---

<sup>1</sup> On trouvera dans l'appendice quelques idées concernant la mise en place progressive de ce contenu électronique.

Les offices participants constitueraient l'élément moteur pour la création des BNPI et du réseau mondial. Il incomberait à l'OMPI de veiller à une action internationale concertée en ce qui concerne le contrôle et la coordination appropriés des activités, au sein des offices de propriété industrielle, pour atteindre l'objectif fixé.

Il faudrait déterminer une méthode de travail fondée, le cas échéant, sur le lancement de projets pilotes, etc. L'une des premières mesures à prévoir dans le plan de réalisation devrait comprendre l'établissement

i) d'un inventaire technique mondial concernant l'infrastructure et les installations de chaque office et de l'OMPI (y compris la réunion d'informations sur les dépenses d'investissement et l'ampleur de l'activité de propriété industrielle desservie), et

ii) une liste des types de données que chaque office et l'OMPI pourraient fournir et les moyens proposés pour cela.

### **9. *Dispositions transitoires***

Les offices ayant créé et tenu à jour des données électroniques sur des disques compacts ROM ou d'autres supports autonomes pourraient continuer d'utiliser ces supports pour l'échange tout en planifiant et en assurant leur participation aux BNPI. Pendant la période de transition, jusqu'à ce que les progrès techniques permettent de disposer, dans de nombreux pays, de réseaux sécurisés à large bande passante et de réaliser le stockage en ligne de toutes les données, la planification et le déroulement de la coopération internationale devraient tenir compte de la nécessité d'éviter toute perturbation des échanges actuels entre offices.

[L'appendice suit]

APPENDICE

**CALENDRIER DE RÉALISATION PROPOSÉ**

Contenu électronique : les données qu'il est proposé de faire figurer dans les BNPI pourraient être chargées selon le calendrier suivant :

Phases <sup>1</sup>	Type de données <sup>2</sup>		Période couverte <sup>3</sup>
<i>Phase 1</i> (1997-1998)	Brevets :	Données bibliographiques et abrégé (codé caractère par caractère)	[2 dernières années]
	Marques :	Données bibliographiques et données textuelles	[10 dernières années]
	Dessins et modèles :	Données bibliographiques et données textuelles	[5 dernières années]
	Références :	Lois de propriété industrielle, matériel de formation, statistiques, etc.	[textes en vigueur]
<i>Phase 2</i> (1999-2001)	Brevets :	Données de première page (c'est-à-dire phase 1 et dessin représentatif)  Texte complet (codé caractère par caractère) et données images  Données administratives et de procédure non publiées Documents de priorité Documents de recherche Décisions des examinateurs Données sur la situation juridique	[10 dernières années]  [selon disponibilité]  [affaires en instance]
	Marques :	Phase 1 + éléments figuratifs	[20 dernières années]
	Dessins et modèles :	Phase 1 + éléments figuratifs	[10 dernières années]
<i>Phase 3</i> (2002-2005)	Brevets :	Phase 2 + texte complet (codé caractère par caractère) et autres dessins Littérature non-brevet (p.ex. JOPAL)  Données administratives et de procédure non publiées	[documentation minimale du PCT]  [affaires en instance]
	Marques :	Phase 1 + éléments figuratifs	[30 dernières années]
	Dessins et modèles :	Phase 1 + éléments figuratifs	[20 dernières années]

Les notes relatives au tableau figurent sur la page suivante.

Appendice, page 2

- <sup>1</sup> Le tableau qui précède est une illustration du type de progression possible. Le calendrier de réalisation effectif nécessitera un examen attentif et détaillé.
- <sup>2</sup> Les types de données indiqués dans le tableau ne constituent pas une liste exhaustive des informations qui pourraient être chargées dans les BNPI. Ces données concernent les demandes nationales ou les enregistrements nationaux et les demandes internationales ou les enregistrements internationaux.
- <sup>3</sup> Lorsque des données sous forme électronique sont déjà disponibles dans les offices, elles peuvent être intégrées dans les BNPI lors de toute phase du projet.

[Fin de l'appendice et du document]